EDITÉ LE 07/07/2015 **A RETOURNER SIGNÉE À : DREAL-SPPR -MME DANY DEFOSSEZ - L'ARMORIQUE – CS 96515 -35065 RENNES CEDEX**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

UT29-1

Déclaration des activités soumises à la taxe à l'exploitation pour l'année 2015

Renseignements généraux concernant le **redevable** (1):

Nom ou Raison sociale : CMA (SAS) CMA SAS

Adresse : 9, allée Georges Lacombe
: ZAC DU PETIT GUELEN

Code postal - Ville : 29334 QUIMPER

Renseignements généraux concernant **l'établissement** :

Nom ou Raison sociale : CMA (SAS)
Adresse : ZI du Petit Guelen
: 9 allée Georges Lacombe
Code postal - Ville : 29000 QUIMPER
Code Établissement : 55.1169 à rappeler pour toutes correspondances

Courrier arrivé, le
2 1 JUIL. 2015
DREAL - SPPR

☐ **OUI**
☒ **NON**

Établissement ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (**EMAS**) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001, ou dont le système de management environnemental a été **certifié conforme à la norme ISO 14001** par un organisme accrédité. (2)
(si OUI : Joindre un justificatif en cours de validité)

Si vous êtes un établissement public préciser si : exploitation en régie ou par personnel de la collectivité ☐ **OUI** ☐ **NON** , **ou** exploitation par prestataire, affermage ou autre contrat : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Numéro	Coef	Activité assujettie à la taxe à l'exploitation	Critère
2565-2-a	1	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : Supérieur à 1 500 l	supérieur à 5 000 l, mais inférieur ou égal à 25 000 l >5 000 L et <=25 000 L inferieur à 5000 L volume 1994 => 5200 dm³ = 5200 l.
Total	1		

Pour en savoir plus sur la taxe à l'exploitation, les modifications de rubriques : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/taxe-generale-sur-les-activites-r922.html

Date et signature 20/07/2015
Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter
DYE G. 02 98 94 66 00

Observations /réclamations : (ne pas oublier de joindre les justificatifs à toutes réclamations : déclaration de modification, changement d'exploitant ou cessation d'activité, partielle ou totale, déclaration d'antériorité, actes administratifs ...) :
Stockage de 5000L depuis passage en établissement classé en 1992.

(1) Intitulé postal de l'adresse exacte où doit être envoyé l'avertissement
(2) Cocher si l'établissement répond au critère et joindre les justificatifs

Pour les installations « En construction », merci d'indiquer la date de mise en fonctionnement réelle ou prévisionnelle
Pour la rubrique 2910, merci de vérifier votre classement suite aux modifications de la nomenclature sur http://www.ineris.fr/aida/ et faire le cas échéant une déclaration d'antériorité

Dt 1068.